

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.114**Séance du **VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 21 octobre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

15 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, PAILLASSON

6 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Maurice BERTRAND, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

6 absents :

MM. COLLOT, SILLARD, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

Objet : Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : débat n° 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Suite à l'évolution des débats dans le cadre de la consommation des espaces naturels et notamment par la prise en compte de la mutualisation de cette consommation pour les projets structurant au niveau de l'agglomération, il convient de débattre à nouveau le PADD du PLU avec quelques ajustements. Il est important de rappeler que ces ajouts ne remettent pas en cause le projet politique initialement débattu et s'inscrit dans une continuité avec seulement la mise à jour de données et reformulation.

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les articles L151-2, L151-5 et L153-12

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022.106 du 14/11/2022 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme

Vu le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 04 mars 2024 portant le n° 2024.015

Considérant que l'article L151-2 du code de l'urbanisme prévoit que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Considérant qu'aux termes de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, la PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques ;

N° 2025.114

Qu'il arrête des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

Qu'il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan Local d'urbanisme.

Les grandes orientations du PADD de Vétraz-Monthoux sont présentées au Conseil municipal :

Axe 1 – Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire

- Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue
- Une position anticipatrice sur la question de la durabilité des ressources naturelles et des énergies (foncier, ressource en eau, énergies)
- Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances
- Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire et des populations aux risques naturels et technologiques
- Participer à la réduction et à la gestion des déchets
- Préserver et valoriser un cadre de vie apaisé et de qualité
- Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine
- Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères

Axe 2 – Répondre aux besoins des habitants de Vétraz-Monthoux

- Maîtriser la croissance démographique et le rythme de production de logements
- Répondre aux besoins en logements pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire
- Dynamiser le centre-bourg et poursuivre la structuration urbaine
- Organiser le développement urbain facilitant les accessibilités des pôles d'animation de la commune et ainsi construire un projet à l'échelle des mobilités actives
- Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques
- Organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives

Axe 3 – Promouvoir le rayonnement économique de Vétraz-Monthoux

- Conserver un tissu d'activités diversifiées et créateur d'emplois
- Organiser l'accueil et le développement des activités commerciales et des services marchands
- Faciliter la pérennité des activités agricoles
- Conforter l'offre de loisirs et de tourisme de proximité entre Léman et mont-blanc

Synthèse des objectifs de modération de la consommation d'espace

- Tendre vers une diminution de 50% du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021

L'ensemble de ces axes est détaillé dans le document du PADD joint à la présente délibération.

Après avoir présenté le PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir du support de présentation communiqué.

Après clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : **DECLARE** que la présente délibération formalise la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Article 3 : **DECLARE** que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ;

Article 4 : **DECLARE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 29 octobre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 31/10/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.